

Programme de Rénovation Urbaine - Emploi de responsable ordonnancement-pilotage-coordination - Renouvellement

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville bénéficie de l'inscription dans le Programme de Rénovation Urbaine des quartiers de Planoise et Clairs-Soleils. Ces deux sites font l'objet de projets ambitieux de démolitions/reconstructions et de recombinaison urbaine incluant la requalification de certains équipements publics.

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'une mission PRU et le recrutement d'un chef de mission et d'un chargé d'études, emplois qui ont été renouvelés par délibération du 6 juillet 2006.

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé le recrutement, dans ce cadre, d'un responsable ordonnancement-pilotage-coordination, afin de suivre les opérations élémentaires qui composent les PRU quel que soit leur maître d'ouvrage, et de proposer une consolidation des procédures administratives et financières dans un planning général du PRU.

D'une manière générale, la responsabilité de cet agent est de s'assurer que les études et travaux en cours dans les différentes zones de réalisation se déroulent dans les meilleures conditions de coordination et de délais.

Il est rappelé que ses missions consistent à :

* en phase amont :

- établir et mettre à jour périodiquement la planification dans l'espace et dans le temps de l'ensemble des zones de réalisation, en complément de la mission de planification générale et financière,
- organiser ou participer aux réunions de coordination nécessaires,
- assister les différents maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers administratifs et financiers vers l'ANRU, préalable au lancement du chantier.

* en phase opérationnelle :

- suivre l'avancement des différents chantiers et les demandes périodiques de financement auprès de l'ensemble des partenaires financiers du projet,
- rendre compte auprès du maître d'ouvrage des difficultés rencontrées,
- établir et mettre à jour périodiquement les plannings opérationnels et les tableaux de bord financiers.

Cet emploi de responsable ordonnancement-pilotage-coordination à temps complet est pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 31 janvier 2009. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cet emploi. Il importe en effet de poursuivre l'action entreprise et d'assurer la continuité de cet emploi nécessaire à la mission PRU.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une mission temporaire prévue au minimum jusqu'en décembre 2012 pour la convention de Planoise.

Cet emploi contractualisé avec l'ANRU et les partenaires, fait l'objet d'un cofinancement avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un emploi permanent (mission temporaire) le recours à un agent contractuel s'impose.

Ce responsable ordonnancement-pilotage-coordination devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle dans le domaine du renouvellement urbain.

Il sera hiérarchiquement rattaché au Département Urbanisme et Grands Projets Urbains et placé sous l'autorité du responsable de la mission PRU.

Il percevra le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents à l'indice brut 560, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur. Il bénéficiera en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat sera établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de responsable ordonnancement-pilotage-coordination - Programme de Rénovation Urbaine dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.